

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique BACKPACK*

*de la société ADAMA France s.a.s*

*enregistrée sous le n°2016-1022*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom CROW.

### Informations générales sur le produit

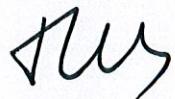
Noms du produit	BACKPACK CROW
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ADAMA France s.a.s 6/8 avenue de la Cristallerie 92316 Sèvres Cedex FRANCE
Formulation	Suspo-émulsion (SE)
Contenant	1 g/L - florasulame 100 g/L - fluoxypyrr
Numéro d'intrant	979-2013.01
Numéro d'AMM	2150845
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

22 AVR. 2016



**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)